



CASLPO · OAOO

LE SAVIEZ-VOUS...?

LE PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC LES SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE (SAE)

DATE Janvier 2016

Les professionnels qui travaillent auprès des enfants doivent comprendre que la protection de la vie privée ne doit PAS les empêcher de divulguer des renseignements personnels aux préposés d'une société d'aide à l'enfance (SAE) au sujet d'un enfant qui peut être à risque.

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, de concert avec le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, a préparé un guide très utile qui explique votre devoir de signaler le cas si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a besoin de protection.

Le guide souligne que les trois lois sur la protection de la vie privée vous permettent effectivement de divulguer des renseignements personnels pour protéger un enfant contre d'éventuels sévices. Aucune poursuite ne peut être engagée contre vous pour avoir divulgué ces renseignements, à moins que vous ayez agi dans l'intention de nuire ou sans motifs raisonnables de soupçonner que l'enfant a besoin de protection.

Consultez le guide pour bien comprendre vos responsabilités :

[Oui, vous le pouvez – Pour dissiper les mythes entourant le partage de renseignements avec les sociétés d'aide à l'enfance](#)

Pour en savoir plus: caslpo.com